

Rapport du conseil communal du 19 septembre 2023 à 17.00 heures

Absent excusé : ///

Séance à huis clos

1. Proposition d'un candidat au mandat de délégué commun auprès des syndicats intercommunaux SYVICOL et SIGI.

Le conseil communal propose, par scrutin secret, Stéphanie Weydert, bourgmestre, comme candidat de la Commune de Rosport-Mompach pour le poste de délégué représentant les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Rosport-Mompach et Waldbillig au comité du syndicat intercommunal à vocation multiple des Villes et Communes Luxembourgeoises pour la promotion et la sauvegarde d'intérêts communaux généraux et communs (SYVICOL).

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix à toute proposition de candidat pour le poste vacant de candidat-délégué représentant la circonscription de l'Est au comité du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).

2. Proposition d'un candidat aux fonctions d'administrateur de la zone de secours Est au conseil d'administration du CGDIS.

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix à toute proposition de candidat pour un poste d'administrateur de la zone de secours Est du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

3. Proposition de candidats pour le renouvellement de la commission des loyers du canton d'Echternach.

Le conseil communal propose, par scrutin secret, Tom Conrad, conseiller, comme candidat de la Commune de Rosport-Mompach pour le poste d'assesseur des bailleurs et Tom Leonardy, échevin, comme candidat pour le poste d'assesseur suppléant représentant des bailleurs au sein de la commission des loyers du canton d'Echternach.

Séance publique

4. Nomination d'un délégué au comité du syndicat intercommunal SICEC.

Le conseil communal nomme, par scrutin secret, Michel Koepp, conseiller, comme délégué de la Commune de Rosport-Mompach au comité du Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématoire (SICEC).

5. Désignation d'un représentant au Comité de pilotage Natura 2000 « Mëllerdall ».

Le conseil communal désigne, par scrutin secret, Stéphanie Weydert, bourgmestre, comme représentant de la Commune de Rosport-Mompach au Comité de pilotage Natura 2000 « Mëllerdall ».

6. Création de commissions consultatives communales.

Le conseil communal crée avec 10 voix contre 0 voix et 1 abstention (Joseph Schoellen) les commissions consultatives communales suivantes :

- Commission communale du vivre-ensemble interculturel ;
- Commission de la voirie rurale ;
- Commission de l'environnement et des transports en commun ;
- Commission du sport, de la culture et des loisirs ;
- Commission des bâtisses.

Le nombre des membres des différentes commissions consultatives communales reste à fixer après l'appel à candidature qui sera lancé sous peu. Au moins deux conseillers communaux feront partie de chaque commission consultative communale.

7. Nomination de quatre membres de la commission scolaire communale.

Le conseil communal nomme, par scrutin secret, les dames Tania Barroso, chargée de direction de la Maison Relais et Alix Hoffmann-Grosch, conseillère et Messieurs Tom Conrad et Michel Koepp, conseillers, comme membres de la commission scolaire communale.

8. Travaux d'aménagement dans l'atelier communal à Born.

1. Approbation du devis.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le devis au montant de 86.000,00 € T.T.C. dressé en date du 11 septembre 2023 par le service technique communal et visant l'aménagement d'une salle de séjour et de vestiaires (avec construction d'une mezzanine) dans l'atelier communal à Born.

2. Vote d'un crédit au budget 2023.

Comme aucun crédit n'est prévu au budget 2023 pour les travaux prémentionnés, le conseil communal sollicite à l'unanimité des voix un crédit nouveau de 86.000,00 € à charge de l'article 4/627/221311/23012 « Travaux d'aménagement dans l'atelier à Born » et diminue en contrepartie le crédit prévu à l'article 4/650/221311/99001 « Remise en état : Bâtiments communaux ».

9. Approbation des modifications budgétaires 2023.

Le conseil communal modifie à l'unanimité des voix le budget ordinaire de l'exercice 2023 selon le tableau récapitulatif suivant :

boni au 19 septembre 2023	127.255,22 €
recettes nouvelles / en plus	517.045,14 €
dépenses nouvelles / en plus	560.506,11 €
boni actualisé 2023	83.794,25 €

10. Transactions immobilières.

1. Approbation d'un acte de cession gratuite dans le cadre de la réalisation du PAP « Am Wiirt » à Osweiler.

Le projet d'aménagement particulier « Am Wiirt » à Osweiler a été adopté par le conseil communal dans sa séance du 15 octobre 2019. La convention et le projet d'exécution y relatifs ont été approuvés par le conseil communal en date du 29 juillet 2019. Conformément à la législation en la matière, les fonds réservés à la voirie et aux équipements publics nécessaires à la viabilité d'un plan d'aménagement particulier doivent

être cédés gratuitement à la commune lorsque l'ensemble de ces terrains ne dépasse pas un quart de la surface du PAP.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'acte de cession gratuite passé par Maître Elisabeth Reinard en date du 1^{er} août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Weydert aux termes duquel ces derniers déclarent céder gratuitement à la commune les parcelles suivantes sises à Osweiler :

Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Contenance
451/2778	Am Wiirt	place voirie	3,35 ares
451/2789	Am Wiirt	place voirie	0,33 are
451/2697	Am Wiirt	place verte	2,00 ares
Total			5,68 ares

Pour les besoins de l'enregistrement, les immeubles cédés sont évalués à 2.700,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'incorporation des parcelles dans la voirie publique.

2. Approbation d'un acte de vente dans le cadre de la réalisation du PAP « Am Wiirt » à Osweiler.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un acte de vente passé par Maître Elisabeth Reinard en date du 1^{er} août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Weydert aux termes duquel la commune vend à ces derniers deux parcelles sises à Osweiler, au lieu-dit « Am Wiirt », numéros cadastraux 451/2791 et 451/2714, d'une contenance totale de 0,10 are moyennant un prix de vente de 70,00 €. La vente est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la réalisation du PAP « Am Wiirt » à Osweiler (régularisation de la situation après l'achèvement des travaux d'infrastructures).

3. Approbation d'un acte de vente concernant l'acquisition de plusieurs parcelles sises à Girst, aux lieux-dits « um Réidchen », « Aichhëlz » et « Wangert ».

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un acte de vente dressé par Maître Max Welbes en date du 16 août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Rossler, aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la commune les parcelles suivantes sises à Girst moyennant un prix de vente total de 75.700,00 € :

Numéro cadastral	Lieu-dit	Nature	Contenance
655/0	Wangert	terre labourable	14,50 ares
22/234	Um Réidchen	terre labourable	17,10 ares
22/235	Um Réidchen	terre labourable	16,40 ares
40/236	Aichhëlz	terre labourable	18,70 ares
40/237	Aichhëlz	terre labourable	18,80 ares
43/768	Aichhëlz	terre labourable	22,00 ares
43/769	Aichhëlz	terre labourable	21,90 ares
73/770	Aichhëlz	terre labourable	22,00 ares
Total			151,40 ares

L'acquisition de la parcelle cadastrale 655/0 est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'amélioration de l'accès à l'aire de jeux publique.

L'acquisition des parcelles cadastrales restantes est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la création d'une zone de protection autour du captage d'eau souterraine Girst (et Boursdorf). Pour l'acquisition d'un terrain en zone II-V1 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mesures dans les zones de protection des zones de protection des captages Girst et Boursdorf, le ministère de l'Environnement,

du Climat et du Développement durable a accordé à la commune une aide étatique jusqu'à concurrence d'un montant total de 30.439,00 €.

4. Approbation d'un acte de vente concernant l'acquisition de deux parcelles (emprises) sises à Born, aux lieux-dits « Hauptstrooss » et « Auf dem Eder ».

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un acte de vente dressé par Maître Gilles Mathay en date du 6 septembre 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Foxinvest S.A., aux termes duquel cette dernière déclare vendre à la commune deux parcelles sises à Born, aux lieux-dits « Hauptstrooss » et « Auf dem Eder », numéros cadastraux 1463/4526 et 1463/4527, d'une contenance totale de 1,04 ares moyennant un prix de vente de 728,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'entretien des infrastructures publiques déjà existantes.

5. Approbation d'un compromis de vente concernant l'acquisition de deux parcelles sises à Moersdorf, au lieu-dit « In der Wies ».

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente passé en date du 9 août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Maar, aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la commune deux parcelles sises à Moersdorf, au lieu-dit « In der Wies », numéros cadastraux 1043/532 et 1044/0, d'une contenance totale de 4,10 ares moyennant un prix de vente de 615,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de la renaturation des abords de la rivière « Sûre ».

6. Approbation d'un compromis de vente concernant l'acquisition de deux parcelles sises à Rosport, au lieu-dit « Rue Neuve ».

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente passé en date du 6 septembre 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et Alain Wenner et Fränk Wenner, aux termes duquel ces derniers déclarent vendre à la commune deux parcelles sises à Rosport, au lieu-dit « Rue Neuve », numéros cadastraux 118/8935 et 118/8936, d'une contenance totale de 4,20 ares moyennant un prix de vente de 10.212,00 €. L'acquisition est réalisée pour des raisons d'utilité publique, notamment dans l'intérêt de l'embellissement de l'aspect du village.

11. Approbation d'un lotissement de terrains.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le lotissement d'une parcelle sise à Osweiler, au lieu-dit « Rue Principale », en six lots distincts.

12. Approbation d'un contrat de fermage.

Sam Serres est absent pour ce point de l'ordre du jour.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un contrat de fermage passé en date du 31 juillet 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et Mario Zender aux termes duquel la commune loue à ce dernier une parcelle sise à Moersdorf, au lieu-dit « Obersten Flor », inscrite au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section ME de Moersdorf, sous le numéro 685/2754, d'une contenance de 1,79 ares, pour le durée d'une année à partir du 1^{er} août 2023, tacite reconduction d'année en année, moyennant un fermage annuel de 100,00 € l'are, soit 179,00 € au total.

13. Adoption d'un règlement de circulation temporaire à Osweiler, Rue Laangefeld.

Le conseil communal adopte à l'unanimité des voix un règlement de circulation temporaire à Osweiler, ceci afin de régler la circulation à l'occasion des travaux de gros-œuvre à réaliser dans le cadre des travaux d'infrastructures relatives au PAP « Rue Laangefeld » à Osweiler. Les restrictions à la circulation entrent en vigueur le 20 septembre 2023 et prennent fin à la fin des travaux qui est prévue pour fin 2023.

14. Approbation d'un nouvel accord de collaboration avec l'association arcus concernant la prise en charge des frais de loyer de la crèche à Born-Moulin.

Suite à l'augmentation du loyer par le propriétaire du bâtiment hébergeant la crèche à Born-Moulin, il s'est avéré nécessaire de conclure un nouvel accord de collaboration avec l'association arcus. Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'accord de collaboration signé en date du 28 juin 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et l'association sans but lucratif « arcus », Kanner, Jugend a Famill et ayant comme objet de régler les modalités de collaboration en ce qui concerne la prise en charge des frais de loyer de la crèche à Born-moulin exploitée par arcus pendant les années 2023 à 2028. Le loyer mensuel s'élève à 2.300,00 € (indice 877,01) pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et à 2.600,00 € (indice 877,01) à partir du 1^{er} janvier 2025.

15. Approbation d'une convention concernant la mise à disposition de la base de ski nautique à Rosport.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la convention passée en date du 16 août 2023 entre le collège des bourgmestre et échevins et l'association Club de Ski Nautique « Le Dauphin » aux termes de laquelle la commune met à disposition du club prémentionné la base de ski nautique nouvellement construite et le terrain avoisinant au « Sauerpark » à Rosport. L'association s'oblige à exploiter dans l'immeuble mis à disposition l'activité suivante : ski nautique. Par ailleurs, l'association s'oblige à soumettre au collège des bourgmestre et échevins une demande au préalable pour chaque événement d'envergure (événement accueillant plus de 50 personnes) organisé aux alentours du chalet. La convention a été conclue pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} juin 2023.

16. Approbation de plusieurs contrats de concession.

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix plusieurs contrats de concession accordant une sépulture de familles aux différents cimetières communaux.

17. Prise de connaissance de statuts.

Le conseil communal prend connaissance des statuts des associations sans but lucratif « Steenemer Bistro Frenn » et « Frënn vun der Giischterklaus a.s.b.l. » qui ont leur siège dans la commune.

18. Informations du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers.

Le groupement politique Demokratesch Partei – DP avait posé en date du 13 septembre 2023 les questions suivantes au collège des bourgmestre et échevins, ceci conformément à l'article 25 de la loi communale modifiée :

- a) Combien coûte la distribution du ROMO par le groupe « Post Luxembourg » par numéro ou par an ?
- b) Pourquoi la Commune de Rosport-Mompach n'engage-t-elle pas une entreprise externe pour cette tâche ?
- c) Serait-il possible, d'un point de vue logistique et organisationnel, de faire exécuter cette tâche par le personnel communal ?
- d) Y a-t-il des raisons de ne pas confier la distribution au personnel communal ?

Réponses du collège des bourgmestre et échevins :

- a) Les coûts annuels pour la distribution biannuelle du magazine communal « ROMO » s'élèvent à approximativement 1.100,00 €.
- b) Le recours à une société, comme dans ce cas le groupe « Post Luxembourg », a diverses raisons :
 - Le support de sociétés privées ou d'établissements publics doit être maintenu par les communes.
 - Les coûts, calculés par le receveur communal, du personnel interne nécessaire pour accomplir la tâche de distribution du magazine s'élèvent à approximativement 1.600,00 €. Il y a donc un écart considérable entre les frais de distribution interne et externe.
- c) Il serait possible d'organiser la distribution en interne. Or, le personnel mis à disposition à cet effet manquera sur les autres chantiers de la commune sans qu'une véritable plus-value aura lieu.
- d) Le personnel du service technique de la commune passe déjà à plusieurs reprises dans toutes les localités de la commune pour distribuer le calendrier de manifestations, le calendrier des déchets et les sacs de recyclage Valorlux. En cette année les convocations pour les élections communales et législatives sont supplémentaires distribuées par le personnel de la commune. De plus, une lecture annuelle des compteurs d'eau est réalisée par les salariés de la commune. L'accès aux bâtiments leur est accordé par les concitoyens et les salariés sont dès lors en contact direct avec les concitoyens.